

Département de l'Ain  
Commune de Saint Trivier de Courtes

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
au titre du Code de l'environnement  
du mercredi 6 janvier 2021 au vendredi 22 janvier 2021 inclus  
ouverte par arrêté préfectoral du 3 décembre 2020

Enquête préalable à une déclaration de projet  
emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de Saint Trivier de Courtes  
(CRÉATION D'UNE VOIE VERTE)

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS*

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E20000120 / 69  
du Tribunal administratif de Lyon du 12 novembre 2020

## **1- Territoire de l'enquête.**

### **1-1 Commune de Saint Trivier de Courtes.**

La commune de Saint Trivier de Courtes (1 097 habitants) est une commune rurale du département de l'Ain (région Auvergne-Rhône-Alpes) située en Bresse bressane.

Elle appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

En matière d'urbanisme, elle constitue un des 7 Pôles locaux équipés de l'armature territoriale du SCOT Bourg-Bresse-Revermont..

### **1-2 Programme Local d'Urbanisme (PLU).**

Après 4 ans de réflexions et d'études, la commune de Saint Trivier de Courtes a approuvé son PLU par délibération du 21 mars 2007. De 2009 à 2019 plusieurs procédures ont conduit à faire évoluer le document : 2 révisions simplifiées, 3 modifications et 5 modifications simplifiées.

## **2- Objet de l'enquête.**

Le projet de voie verte dénommée La Traverse , d'une longueur totale de 44 km de Saint Trivier de Courtes au nord à Ceyzériat au sud-est via Bourg en Bresse, s'inscrit dans la politique de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse d'aménagement de voies de circulation en modes doux participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transport et au développement touristique du territoire.

Concernée par l'enquête publique, la partie nord sur la commune de Saint Trivier de Courtes nord (environ 3 km) constitue le dernier tronçon du tracé Jayat-Saint Trivier de Courtes via Saint Julien sur Reyssouze et Mantenay-Montlin (11 km) et assure le prolongement d'un tronçon déjà réalisé entre Attignat et Jayat.

Sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée (5 m de largeur) débroussaillée et nettoyée, les travaux consistent en l'exécution de terrassements classiques et d'une couche de finition (5 cm) en enrobé sur 3 m de large, correspondant à la bande circulaire.

Ces travaux devraient commencer dès le début de 2021 pour une mise en service dans le courant de l'année.

## **3- Déclaration de projet.**

L'actuel document d'urbanisme en vigueur à Saint Trivier de Courtes bloque la réalisation du projet de voie verte sur la commune car son emprise est située en zone A et son tracé traverse un espace boisé classé.

Aussi l'enquête publique relative à la déclaration de projet porte tout à la fois sur l'intérêt général de la réalisation de ce tronçon de voie verte et sur la mise en compatibilité du PLU.

### **3-1 Intérêt général du projet.**

Le principe général de cette voie verte, dont le tronçon situé sur la commune constitue le tronçon nord, a été acté depuis de nombreuses années tant au niveau communal puis communautaire lors de la redistribution des compétences suite à la création de la CA3B.

Cette infrastructure s'inscrit dans le schéma directeur cyclable du schéma Mobilités de la CA3B mais aussi dans les documents stratégiques de planification et d'aménagement du territoire, tels le SCOT Bourg-Bresse-Revermont et ses orientations : "*offrir une accessibilité modes doux et préserver l'emprise ferroviaire entre Saint Trivier de Courtes et Bourg en Bresse*".

### **3-2 Mise en compatibilité du PLU.**

Sur le territoire de Saint Trivier de Courtes, le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU sur 2 points :

- le tracé traverse la zone A du PLU dans laquelle la réalisation de ce type d'infrastructure n'est pas admis
- le tracé impacte un Espace Boissé Classé (EBC), aménagement non admis par le Code de l'urbanisme dans une telle zone (article L130-1)

Aussi il s'avère nécessaire de procéder à une modification du PLU pour le rendre compatible avec le projet.

Il s'agit donc :

- de créer dans la zone A un sous-zonage Av correspondant à la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voie (5 m de large sur toute sa longueur).
- de spécifier dans le règlement de cette zone que "l'aménagement d'infrastructures d'intérêt collectif dédiée aux modes actifs de déplacements" y est admis.
- de redessiner l'emprise de l'espace boisé en l'amputant d'une bande de 5 m de large sur 700 m de long. L'EBC ne couvrira alors qu'une surface de 4,75 ha au lieu des 5,1 ha initiaux.

## **4- Cadre législatif et réglementaire.**

### **4-1 Enquête publique.**

L'enquête publique est organisée par le Préfet de département en application des articles L.153-55 et R.153-16 du Code de l'urbanisme.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie législative par les articles L.123-1 à L.123-18 et dans sa partie réglementaire par les articles R.123-1 à R.123-27.

### **4-2 Déclaration de projet.**

La déclaration de projet est régie par le Code de l'urbanisme par son article L.300-6 (intérêt général d'une opération d'aménagement)

### **4-3 Mise en compatibilité du PLU.**

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général est régie par les articles L.153-54 à 59 du Code de l'urbanisme. L'article L.153-54 vise la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Et cette mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet est définie par l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

### **4-4 Évaluation environnementale.**

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale au titre des articles R.104-8 à 14 du Code de l'urbanisme. Le contenu et la procédure de l'évaluation environnementale sont définis par les articles R.104-18-21-28 et 33 du même code.

## **5- Organisation de l'enquête.**

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2020 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du mercredi 6 janvier à 8:00 au vendredi 22 janvier 2021 à 17:00 inclus.

Elle a été conduite dans le strict respect des mesures sanitaires demandées afin de lutter contre le Covid-19.

Le dossier et le registre d'enquête, sous leur forme "papier", sont restés ainsi durant 17 jours à la disposition du public en mairie de Saint Trivier de Courtes, durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier sur les sites Internet de la commune et de la Direction départementale des territoires de l'Ain et déposer ses observations aux adresses indiquées dans les différents supports d'information.

Cette information du public a été réalisée par voie d'affichage en mairie et sur le site (1 emplacement), par publication dans la presse quotidienne régionale (2 x 2 insertions dans les annonces légales) ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le commissaire enquêteur s'est quant à lui tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie de Saint Trivier de Courtes les mercredi 6, jeudi 14 et vendredi 22 janvier 2021 de 15:00 à 17:00.

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- \* rencontré et m'être entretenu avec madame Meyer-Delion de la Direction départementale des territoires en charge de l'enquête publique par délégation de madame la Préfète de l'Ain

- \* rencontré et m'être entretenu avec monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes,

- \* échangé par mail avec le pôle Urbanisme de la CA3B, maître d'ouvrage de l'opération Voie verte

- \* vérifié que le dossier mis à l'enquête comportait les pièces réglementaires requises,

- \* pris connaissance des textes relatifs à la déclaration de projet

- \* étudié toutes les pièces du dossier,

- \* vérifié avec la Secrétaire générale de la mairie que les affichages et publications ainsi que l'organisation matérielle, selon différents modes, assuraient une information et une mise à disposition satisfaisantes du public, ce qui permettait ainsi à quiconque, particuliers comme associations, de poser des questions, d'obtenir des informations et d'émettre un avis,

- \* vérifié avec la Secrétaire générale de la mairie que les dispositions demandées, afin de lutter contre le Covid-19 dans la salle mise à disposition du public en dehors et pendant les 3 permanences du commissaire enquêteur, étaient bien respectées,

- \* pris connaissance des observations des PPA, notamment celles émises lors de la réunion d'examen conjoint le 8 octobre 2020,

- \* pris connaissance de la décision de la MRAe ,

- \* ouvert le registre d'enquête le 6 janvier 2021,

- \* assuré 3 permanences de 2 heures en mairie de Saint Trivier de Courtes,

- \* constaté la très faible participation du public,

- \* noté qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venu perturber son bon déroulement,

- \* clos le registre d'enquête le 22 janvier 2021,

- \* remis mon procès-verbal de synthèse des observations aux représentants du maître d'ouvrage (CA3B) le 25 janvier,

- \* reçu et pris connaissance des réponses de monsieur le Président de la CA3B sur ces observations les 2 et 3 février 2021,

- \* établi le rapport d'enquête publique le mercredi 3 février 2021,

Considérant les points suivants et les réponses apportées :

### 1- l'intérêt général du projet :

Cette voie verte va contribuer à répondre aux grands enjeux d'aménagement du territoire en termes de **mobilité** avec des solutions alternatives à la voiture, d'**environnement** avec la réduction des émissions de CO2, gaz à effet de serre et polluants, de **santé publique** avec l'incitation à la pratique d'une activité physique et d'**économie** et de **tourisme** avec une desserte facilitée aux sites touristiques et de loisirs du secteur et le développement du cyclotourisme.

L'insertion du tronçon dans un projet d'ensemble cohérent (tracé intégral de la voie verte à terme) et la participation à son développement (liaisons transversales futures à envisager à partir de la dorsale centrale) concourent à valider l'intérêt général du projet et à engager la mise en compatibilité du PLU.

## **2- la mise en compatibilité du PLU :**

La mise en compatibilité du PLU n'entraîne que des modifications ponctuelles et minimales du document avec

- la création dans la zone A d'un sous-zonage Av, avec un règlement adapté, correspondant à la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voie
- une emprise redéfinie de l'espace boisé classé en l'amputant d'une bande de 5 m de large sur 700 m de long.

En aucun cas, par ces modifications, la mise en compatibilité ne porte atteinte à l'économie du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU.

## **3- la prise en compte de l'environnement**

Pendant la durée des travaux dans un territoire fortement rural, l'environnement risque d'être temporairement perturbé.

Aussi, dans son dossier le maître d'ouvrage a bien pris le soin d'y inclure un diagnostic écologique pour préciser les enjeux écologiques du site et les conditions de réalisation afin d'éviter et de réduire les impacts du projet.

Ont ainsi été étudiés les impacts du projet sur les habitats naturels, sur la flore, sur la faune.

De même ont été examinés les impacts sur le patrimoine et le paysage, sur le domaine agricole ainsi que les risques naturels, sanitaires et les nuisances.

Aucune de ces analyses n'est de nature à remettre en cause ce projet de déplacement en mode doux, qui même en fonctionnement n'aura qu'un très faible impact sur son environnement. Ce qui peut se vérifier sur le 1er tronçon en service depuis 2018 entre Attignat et Jayat.

## **j'émet un AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration de projet (création de la voie verte de Jayat à Saint Trivier de Courtes) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Trivier de Courtes (suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé et création d'un secteur spécifique Av lié à l'infrastructure projetée)**

Document rédigé à Marboz le 3 février 2021

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon  
Gérard MARQUIS